



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
AU NIVEAU DU N° 202 ET DU N° 225 RUE DE REIMS  
POUR LE 30 JANVIER 2024**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5,

Considérant que le Comité Social et Economique MOET & CHANDON-RUINART, représenté par M. Pascal POUYET - sis Avenue de Champagne – 51200 EPERNAY, fera transporter le 30 janvier 2024 les cabanes du centre aéré du n° 21 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY jusqu'au nouveau centre n° 225 rue de REIMS – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celles des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 30 janvier 2024, le stationnement sera interdit au niveau du n° 202 rue de REIMS et au niveau du n° 255 rue de REIMS.

**Article 2** : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La Directrice Générale des services et la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Comité Social et Economique MOET & CHANDON.

**Fait à DIZY, le 22 janvier 2024**

**M. le Maire**



**Antoine CHIQUET**